

Statuts de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Qualité de vie d'Aussac-Vadalle (A.D.E.Q.)

Article 1 : Constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

*Association de Défense de l'Environnement
et de la Qualité de vie d'Aussac-Vadalle*

Article 2 : Objet

Cette association a pour vocation la défense de l'environnement, de la nature et de la biodiversité, du cadre de vie et du patrimoine paysager et bâti, dans le contexte d'un développement économique respectueux de la qualité de vie des habitants.

Article 3 : Adresse

L'adresse ainsi que le siège social de l'association sont fixés à :

Association de Défense de l'Environnement
et de la Qualité de vie d'Aussac-Vadalle (A.D.E.Q.)
Mairie
61, rue de la République
16560 Aussac-Vadalle

Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 5 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis acquitter un droit d'entrée.

Article 6 : Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par le décès, la démission (qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration) ou le non-paiement de la cotisation.

Le Bureau se réserve le droit d'exclure toute personne perturbant la bonne marche de l'association.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions de l'État et des collectivités territoriales (échelon régional, départementale, communal), les recettes de manifestations exceptionnelles, les ventes faites aux membres et toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 : Organisation

L'association est dirigée par un Bureau de 3 membres au minimum, élu pour 2 ans par le Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée générale. Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau élit en son sein un Président, un Trésorier et un Secrétaire. Éventuellement, en fonction des candidatures proposées, peuvent y être désignés un vice-Président, un Trésorier-adjoint et un Secrétaire-adjoint.

En cas d'impossibilité d'élections au sein du Bureau des membres obligatoires, il est procédé à la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux mois.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. En cas d'absence du Président, ou de cessation de ses fonctions avant la fin son mandat, le Vice-Président, s'il y en a un, est tenu de le remplacer, jusqu'à ce que le Conseil d'Administration désigne son remplaçant.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et Assemblées et, en général, tous les documents concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de ceux qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'art. 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les art. 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue, sous la surveillance du Président, tous les paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

Article 10 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président. Il rassemble tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont réunis par convocation individuelle ou bulletin d'information.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre de l'année civile.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée élit si nécessaire le Bureau de l'Association.

Les décisions sont prises à majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir que deux mandats. Les décisions sont prises à main levée ou à bulletin secret suivant leur importance.

Toute personne intéressée par l'association peut par ailleurs participer à l'Assemblée générale ordinaire.

Un Procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est uniquement composée du Conseil d'Administration. Elle est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association ou de l'intégration d'une autre association. Elle se réunit en cas de carence de membres du Bureau selon les conditions de l'art. 9. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'art. 11.

Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié des membres à jour de leur cotisation, ou sur demande du Bureau. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 13 : Règlement Intérieur

Le Bureau peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 14 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'art. 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Aussac-Vadalle, le 2015

Le Président

Le Secrétaire